REVUE DE PRESSE



12/11/2026

FO ÉTAT

FONCTION PUBLIQUE

Premiers retours décevants pour le second cycle de bilatérales entre Bercy et les syndicats de fonctionnaires

Publié le 10 novembre 2026 à 19h27
Diffusé sur Fonction publique
3 minutes de lecture Dépêche n°760045

Par Clarisse Jay

Comme annoncé par Matignon le 6 novembre à la veille de la "conférence sociale" à laquelle il a convié les représentants des salariés et des employeurs pour faire le point après la réunion du 21 octobre, le ministre de l'Action et des Comptes publics a entamé ce 10 novembre un second cycle de bilatérales avec les organisations syndicales de la fonction publique. Après qu'elles ont dénoncé leur exclusion de la conférence sociale, le Premier ministre les recevra le 13 novembre. Pour l'heure, les premiers retours de ces bilatérales sont mitigés.



Après les partenaires sociaux interprofessionnels le 9 novembre, ce sera au tour des organisations syndicales de la fonction publique d'être reçues à Matignon, le 13 novembre. | *Crédit image : ShutterStock - HJBC*

Rattraper le coup. C'est ce à quoi s'est attelé le Premier ministre en conviant in extremis les organisations syndicales représentatives de la fonction publique vendredi 13 novembre alors que le dispositif initial ne les concernait pas. Après avoir reçu les partenaires sociaux le 21 octobre pour trouver des solutions en matière de pouvoir d'achat, les représentants des agents publics se sont vivement insurgés d'avoir été laissés de côté, alors que la valeur du point d'indice est gelée depuis plusieurs années et qu'ils ne cessent de dénoncer la dégradation des conditions de travail, la FSU percevant cet oubli comme une gifle.

D'autant que Matignon évoquait la poursuite de discussions avec le ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel, alors qu'une série d'échanges entre les syndicats et son cabinet en bilatérales, jugée décevante, s'était achevée le 3 novembre.

Second tour de piste

David Amiel a par conséquent organisé un nouveau cycle de rencontres bilatérales avec les syndicats de fonctionnaires, qui a commencé ce mardi

10 novembre avec la CGT, FO, la CFDT, la FSU, Solidaires et l'Unsa (reçue en toute fin de journée) et doit se poursuivre jeudi 12 novembre avec les délégations de la CFE-CGC et de la FA-FP, conviées en fin de journée. Ce qui ne les a pas empêchés (sauf la CFDT) d'appeler à une nouvelle journée de mobilisation le 17 novembre.

Mais selon les premiers retours, Bercy n'a guère plus à offrir que ce qui a déjà été évoqué lors du rendez-vous salarial du 8 juillet, confirmé lors de la réunion de suivi du 2 octobre et de nouveau lors des dernières bilatérales, à savoir une distribution de points pour les agents rémunérés sous le niveau du Smic, dont la revalorisation de 1,6 % au 1er décembre a été annoncée lundi 9 novembre aux partenaires sociaux.

Bientôt un million d'agents rémunérés sous le Smic ?

"Encore une occasion manquée ! Le ministre des comptes publics, David Amiel, a reçu la CGT Fonction publique lors des bilatérales 'de rattrapage' organisées ce jour, après avoir laissé de côté les agents publics lors de la conférence sociale du 9 novembre. Mais il n'avait aucune annonce à faire. L'urgence sociale et salariale est pourtant là : il n'apporte aucune réponse", réagit ainsi la CGT dans un communiqué diffusé à l'issue de son rendez-vous, précisant qu'à la suite de la revalorisation du Smic en décembre, ce ne seront pas 862 000 agents dont la rémunération sera inférieure mais un million.

"Les pertes sont telles sur les dernières années qu'il faudrait une hausse de 5,3 % du point d'indice pour que l'indice minimum actuel (INM 366) soit au niveau du Smic, ajoute la CGT, réitérant sa revendication d'une "augmentation immédiate du point d'indice d'au moins 10 %". Selon le syndicat, l'ajout de points "ne résoudrait rien et n'est pas à la hauteur de la colère ni de l'urgence salariale". "Les mesures confirmées en octobre représenteraient à peine 25 millions d'euros. C'est un vrai scandale quand on mesure la colère des agents publics, l'épuisement et l'urgence salariale", commente auprès d'AEF info Sophie Aebischer, co-secrétaire générale de l'UFSE-CGT.

Les autres délégations reçues ce 10 novembre se montrent tout aussi déçues. Les chefs de file des fédérations de la fonction publique de FO, de la

CFDT que de la FSU et de Solidaires ont réitéré leurs revendications et rapportent l'absence de mesures nouvelles à la hauteur de leurs attentes, mis à part un coup de pouce pour rattraper le Smic, jugé insuffisant. "Les désaccords persistent. Le dégel ne semble toujours pas à l'ordre du jour", regrette Gaëlle Martinez, déléguée générale de Solidaires Fonction publique. Par conséquent, toutes les organisations syndicales continuent à pousser leurs pions et espèrent d'autres annonces de la part de Sébastien Lecornu le 13 novembre.

Par Clarisse Jay

Diffusé par les fils d'info

Fonction publique

Rubriques associées

Collectivités territoriales | Dialogue social | Etat – Opérateurs | Financement - Budget | Hôpital | Protection sociale | Ressources humaines

La rédaction vous conseille



Après la "conférence sociale" du 9 novembre, le Premier ministre réunira les syndicats de fonctionnaires le 13 novembre

Après que le Premier ministre a convié le 5 novembre les organisations représentatives des salariés et des employeurs à une "conférence sociale" le 9 novembre 2026, et alors que les syndicales de la fonction...



La CFDT, la CGT, FO, la FSU et l'Unsa appellent à une journée de mobilisation interprofessionnelle le 5 novembre 2026

"Après le succès de la journée de grève et de manifestation de la fonction publique du 29 septembre, les organisations syndicales

- Transformation

Ministère de la Justice : la direction des victimes et des usagers voit le jour après plusieurs mois de blocages

Par **Mathilde Karsenti** - 10 novembre 2026 - 4 min de lecture

Un an après son annonce par Gérald Darmanin, la direction des victimes et des usagers est enfin créée après quelques mois d'incertitudes quant à son avenir. Le décret final publié mardi 10 novembre 2026 supprime toutefois les définitions de la "victime" et de l'"usager" prévues dans le projet initial. Il encadre également l'articulation de la nouvelle structure avec les autres directions du ministère.


Alfonso Jimenez/Shutterstock/SIPA

Annoncée en décembre 2025 par le garde des Sceaux, reportée à plusieurs reprises puis bloquée pendant plusieurs mois, la direction des victimes et des usagers (DVU) est désormais inscrite dans l'organigramme du ministère de la Justice. Publié au Journal officiel, mardi 10 novembre 2026, le décret de création reprend l'architecture générale du projet examiné en juin. Il en modifie toutefois quelques points clés, notamment la définition des usagers et le partage des compétences avec les autres directions.

Cette création intervient alors que le texte avait été examiné par le comité social d'administration ministériel fin juin et devait être publié au début du mois de juillet. Selon les informations d'*Acteurs publics*, des blocages à un niveau supérieur au ministère étaient à l'origine de ce retard.

"Il y a eu de fortes résistances de ceux qui souhaitaient que la DVU soit rattachée à la future direction générale des services judiciaires (DGSJ), constate une source proche du dossier. *Ce qui n'aurait pas eu de sens car le sujet victime et usagers est transverse à*

toutes les directions. La seule façon de faire émerger le sujet au plus haut niveau est d'en faire une direction autonome." D'autres sources évoquent aussi les questions budgétaires au cœur de ces crispations : le budget de la DVU – qui inclut celui de l'aide juridictionnelle, de l'accès au droit et notamment des politiques associatives – *"est important et autonome",* insistent-elles.

Comme nous l'indiquions au mois de juin, la maîtresse des requêtes au Conseil d'État, Marie Grosset – qui avait mené les travaux de préfiguration de la direction aux côtés d'Olivier Caracotch, procureur de la République de Dijon – est nommée à la tête de la DVU par le président de la République sur proposition du ministre de la Justice, ce jour.

Disparition de la définition de l'usager

La principale évolution entre le projet de décret et le texte final concerne la définition des publics concernés. Le projet définissait la "victime" comme toute personne subissant des dommages liés à une infraction, un accident ou un sinistre. Il définissait aussi l'"usager" de manière très large : "parties à une procédure", "personnes détenues ou placées sous-main de justice", "familles et proches, témoins", "associations" et "partenaires de la justice".

Lire aussi : Au ministère de la Justice, la création de la direction des victimes et des usagers s'enlise

Ces passages ont entièrement disparu du décret publié. Le texte final ne définit donc plus juridiquement la notion d'"usager". Il maintient toutefois l'objectif d'amélioration du service public de la justice "à destination des usagers", ainsi que la référence à leur accueil et à leur parcours. Cette suppression répond aux inquiétudes exprimées par les syndicats, qui redoutaient que la notion englobe des publics trop différents et place les victimes sur le même plan que les personnes détenues ou soumises à une décision de justice.

Périmètre recentré sur la coordination

Le décret final ne renonce pas pour autant à donner un rôle transversal à la DVU. Celle-ci devra définir et mettre en œuvre les politiques publiques relatives *"à l'accès au droit et à la justice, à l'aide aux victimes et à l'amélioration de la qualité du service public de la justice à destination des usagers"*.

Lire aussi : Justice : la notion d'"usager" divise autour de la future direction des victimes et des usagers

Par rapport au projet, le texte ajoute explicitement l'accès au droit et à la justice dans le socle de compétences de la direction. Il prévoit également que la DVU *"représente le garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans les instances ministérielles compétentes",* une disposition absente de la version préparatoire. Elle conserve aussi

des compétences en matière d'aide juridictionnelle, de règlement amiable des différends et de soutien aux associations.

Préserver les missions de chaque direction

Le texte confirme ainsi que la DVU a vocation à définir des orientations, à animer et coordonner les actions menées dans son champ de compétence, et à apporter son soutien et son expertise aux juridictions, administrations et établissements du ministère. Il précise en revanche que ses missions n'emportent pas transfert ou partage des missions spécifiques de prise en charge des usagers confiées aux autres directions.

Cette disposition vise à préserver les compétences de la nouvelle direction générale de l'administration pénitentiaire, de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et de la direction des services judiciaires. Le médiateur chargé des relations avec les usagers reste rattaché à la DVU.

Pour rappel, 80 équivalents temps plein (ETP) ont été annoncés dans les documents préparatoires consultés par *Acteurs publics* cet été : 54 issus d'un transfert du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (Sadjav), 13 issus du secrétariat général du ministère de la Justice et 13 issus de la direction des services judiciaires. Avec la parution du décret, la direction est donc créée juridiquement. Son fonctionnement et ses moyens restent à préciser.



Par Mathilde Karsenti

Publié le 10 novembre 2026 · 4 min de lecture

- Sécurité – Justice
- Administration centrale

ACTEURS PUBLICS

- Transformation

Exclusif : la future DITP confirmée dans ses nouvelles ambitions, sauf en matière de contrôle des opérateurs

Par **Mathilde Karsenti** - 10 novembre 2026 - 7 min de lecture

Le décret définitif de la réorganisation de la direction interministérielle de la transformation publique a été remanié par rapport aux versions initiales. Le transfert d'une partie des effectifs de la direction interministérielle du numérique est bien confirmé, mais deux dispositions sensibles ont disparu du champ de ses missions, notamment celle relative au contrôle des opérateurs. La nouvelle direction entrera en fonction le 1er janvier 2027.



NICOLAS MESSYASZ/SIPA

La future direction interministérielle de la transformation et des services publics (DITSP) aura finalement un périmètre plus resserré que celui prévu dans le projet de décret. Le texte définitif, dont *Acteurs publics* a eu copie, a fait l'objet d'une concertation interministérielle dématérialisée ces derniers jours après sa présentation en comité social d'administration centrale, mardi 3 novembre 2026. Il organise la réunion de l'actuelle direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et d'une partie des services de la direction interministérielle du numérique (Dinum), mais ne reprend pas deux mesures. Le décret devrait être publié au Journal officiel durant la deuxième quinzaine de novembre.

L'intégration d'une partie des équipes de la Dinum est en effet confirmée. Selon l'organigramme cible consulté précédemment, 58 agents, principalement issus du département de l'Accompagnement des services numériques (ASN), doivent rejoindre

la DITSP. La nouvelle direction devrait ainsi compter 243 agents, contre 185 pour l'actuelle DITP.

Pour rappel, l'opération visait principalement deux objectifs : consolider le rôle de l'actuelle DITP en matière de production des services numériques aux usagers pour laisser la DSI de l'État se consacrer à d'autres sujets régaliens plus stratégiques et renforcer *a minima* le rôle d'animation des travaux de la réforme de l'État confié à la DITP.

Lire aussi : Exclusif : les arbitrages renforcent le pouvoir de mutualisation de la future autorité du numérique de l'État

En ce qui concerne les évolutions du texte, le projet initial prévoyait d'abord que la DITSP soit *"associée à l'élaboration et donne son avis sur les objectifs de gestion, de performance et de qualité de service inscrits dans les conventions d'objectifs et de gestion et les autres contrats pluriannuels conclus entre l'État et les organismes ou opérateurs chargés d'une mission de service public"*. Cette compétence a disparu du décret définitif.

À *Acteurs publics*, la DITP signifie qu'il s'agit d'un *"arbitrage interministériel"*. La direction assure néanmoins qu'elle *"restera fortement impliquée dans l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers"*. Elle conservera notamment le pilotage du programme Services publics +, qui vise à recueillir l'expérience des usagers et à faire progresser la qualité des démarches et des services administratifs.

"Compétences de principe"

Le projet de décret initial aurait donné à la DITSP un rôle transversal sur des opérateurs qui demeurent placés sous la tutelle des ministères qui ont résisté. *"C'était beaucoup trop intrusif par rapport aux prérogatives des ministères",* estime un observateur du dossier. Il assure que de nombreuses administrations jugeaient que *"le travail de la DITSP serait allé trop loin"*.

Lire aussi : Exclusif : la nouvelle "DITP" chargée de la réforme de l'État verra son périmètre élargi

Certains doutaient aussi du caractère réaliste de ces nouvelles attributions et de la valeur ajoutée : *"Ce n'est pas la peine de donner à des gens des compétences qui vont juste être de principe mais sans faisabilité",* reconnaît une fine connaisseuse des sujets de transformation publique. En effet, la DITSP aurait eu à se pencher sur une centaine d'opérateurs par an puisqu'il en existe plus de 400 et que leurs contrats pluriannuels conclus avec l'État sont renouvelés tous les 3 à 5 ans.

La disposition mise en place dès la création de la DITP soulevait la question des compétences nécessaires pour examiner les contrats et les performances des opérateurs. *"Aller auditer un opérateur demande une technicité que la DITP aurait eu du*

mal à avoir", estime un autre haut fonctionnaire spécialiste de ces questions. Les corps d'inspection, la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes disposent déjà d'une expertise spécialisée sur ces sujets.

Par ailleurs, le texte organisant la future DITSP marque un petit recul par rapport aux prérogatives de l'actuelle DITP, du point de vue légistique. Dans le décret actuellement en vigueur, la DITP est chargée de *"l'animation et de la coordination des travaux d'audit et d'évaluation des politiques publiques".* Cette prérogative actuelle, jugée elle aussi trop intrusive par certains ministères, disparaît du nouveau texte.

La direction pourra néanmoins toujours réaliser, avec les administrations et les corps d'inspection et de contrôle concernés, *"des travaux destinés à mesurer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques",* dispose l'article 6. Ce qui, selon nos sources, n'est pas gênant car ces travaux répondront à une demande des ministères.

"Il faut distinguer l'évaluation de politiques publiques, qui vise à faire évoluer le service rendu à partir d'un diagnostic partagé, et l'audit, qui obéit à un schéma d'audit avec des points clés de contrôle et une vérification de la conformité", décrypte un haut fonctionnaire. La disparition du terme "audit" dans les missions de la DITSP ne signifie donc pas que la direction abandonne toute activité d'évaluation.

L'actuelle DITP relativise quant à elle cette modification en jugeant qu'il s'agit d'une actualisation des textes. *"Depuis la création, en 2022, du Comité interministériel du contrôle et de l'audit internes de l'État (Cicai), la coordination de ces travaux relève de cette instance"*, indique-t-elle à *Acteurs publics*.

Coordination des ministères

Pour le reste, le décret confirme les grandes orientations annoncées en septembre. La DITSP "*coordonnera l'action des ministères en matière de transformation publique"*. Elle soutiendra "*les travaux conduits par les administrations en vue de mesurer la performance des services publics et d'évaluer et de moderniser l'action publique"*, "*à améliorer le fonctionnement des services déconcentrés"* et "*à contribuer à la bonne gestion des deniers publics".*

Le texte cite explicitement les citoyens et les entreprises parmi les bénéficiaires de cette action. Il prévoit aussi que la direction coordonne l'"*association des agents publics, des usagers et des partenaires de l'administration à la transformation publique"*.

"La question est de chercher la cohérence dans un moment où les ressources sont plus rares", indique la spécialiste de la modernisation de l'action publique. Cette recherche de cohérence se retrouve dans la nouvelle organisation de la direction, qui sera structurée autour de quatre services : "Pilotage et territorialisation de la transformation", "Qualité et accès aux services publics", "Accompagnement au

numérique et à l'innovation" et "Conseil interne", dont la dénomination usuelle sera "Agence de conseil interne de l'État".

Lire aussi : Pierre Bouillon va préfigurer la future direction des services publics et Walter Arnaud l'Autorité du numérique

La DITP défend *"la constitution d'une même chaîne de valeur, allant de l'écoute des usagers au design, au conseil, à la simplification, à la conduite des projets et à la mesure de leur impact"*. Un rapprochement qui doit permettre de réunir au sein d'une même direction plusieurs leviers de la transformation publique, alors que les frontières entre accompagnement numérique, qualité de service et réforme de l'État étaient jusqu'ici davantage séparées.

Un temps envisagée dans le cadre de la réorganisation de la DITP, la modification du pilotage du réseau France Services ne figure finalement pas dans le décret. Il reste à ce stade confié à l'Agence nationale de la cohésion des territoires et le transfert éventuel d'effectifs aurait même été explicitement évacué par la direction de la DITP auprès des agents. Pour rappel, dans sa lettre de mission au préfigurateur de la DITSP (Pierre Bouillon, l'ancien pilote des programmes France Services), le gouvernement jugeait que le pilotage des démarches interministérielles en matière de qualité de service et d'accès aux services publics devait être unifié.

La DITSP sera placée sous l'autorité du ministre chargé de la réforme de l'État et dirigée par un délégué interministériel placé sous l'autorité du Premier ministre.



Par Mathilde Karsenti

Publié le 10 novembre 2026 · 7 min de lecture

- Interministériel
- Réforme de l'État

ACTEURS PUBLICS

La HATVP transformée en Haute Autorité pour l'intégrité publique devrait voir ses prérogatives élargies

Publié le 10 novembre 2026 à 18h06
Diffusé sur Sécurité publique, Fonction publique
4 minutes de lecture Dépêche n°759993

Par Thomas Lapointe

Le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'intégrité publique et le projet de loi organique ayant le même objet ont été présentés en conseil des ministres, mardi 10 novembre 2026. Ces textes transforment la HATVP en "Haute Autorité pour l'intégrité publique" et font "évoluer" ses outils. Ils prévoient notamment de "dépénaliser" le défaut de communication des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale. À la place, la Haute Autorité pourra assortir d'une "astreinte" le "non-respect d'une injonction".

C'est un texte qui "s'inscrit" dans la "protection de notre démocratie", souligne, mardi 10 novembre à l'issue du conseil des ministres, Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la Transition écologique et porte-parole du gouvernement par intérim après le départ de Maud Bregeon en congé maternité. Le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'intégrité publique et le projet de loi organique ayant le même objet ont été présentés en conseil des ministres par le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, Laurent Panifous.

"Si parfois nous voyons des affaires émerger, c'est justement parce qu'il existe un outil performant de détection et de prévention et que ce gouvernement souhaite l'adapter et l'ajuster pour être toujours plus efficace", assure le ministre délégué. L'autre "objectif du texte" est "d'alléger des mesures qui seraient trop lourdes, inutiles, mais toujours à la demande de la Haute Autorité elle-même", ajoute-t-il. Le texte "est issu d'une réflexion et d'un rapport émis par le président de la Haute Autorité elle-même qui vise à faire évoluer les outils dont nous nous sommes dotés", retrace Laurent Panifous.

La sanction pénale remplacée par une astreinte

Ce rapport, remis fin mai au Premier ministre par Jean Maïa, le président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), formule 43 propositions. Il "conclut à la solidité du dispositif construit depuis la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, tout en appelant à le rationaliser et à le simplifier", signale le compte rendu du conseil des ministres.

"Plusieurs" de ces propositions sont mises en oeuvre par le projet de loi. "Il s'agit essentiellement de créer une mesure importante", à savoir une "astreinte qui va remplacer la sanction pénale", présente Laurent Panifous. En effet, l'article 2 du texte, qui fait partie du titre Ier intitulé "consolider le dispositif de prévention des atteintes à l'intégrité publique", insère un nouvel article après l'article L. 122-22 du code général de la fonction publique (CGFP). Il prévoit que "lorsqu'elle constate qu'un agent public n'a pas communiqué des informations relatives à la déclaration de situation patrimoniale qu'il est tenu de déclarer en vertu de la sous-section 2, la Haute Autorité pour l'intégrité publique adresse à l'agent concerné, une mise en demeure de respecter l'obligation auquel il est assujetti".

Si l'institution "constate qu'un agent public tenu de déposer la déclaration de situation patrimoniale [...] ne s'est pas conformé à la mise en demeure prononcée en application du présent article à l'expiration d'un délai de deux mois, elle peut prononcer une astreinte dont le montant maximal est fixé à [500 euros] par jour. L'idée est "d'être beaucoup plus efficace et de faire en sorte que celles et ceux qui sont soumis à la déclaration le fassent

effectivement au tout début, pendant leur mandat et non pas après parce que la sanction pénale était souvent trop longue", détaille Laurent Panifous.

"Risque d'influence étrangère"

Le texte "clarifie" également "le droit applicable aux responsables et agents publics". Le délit de prise illégale d'intérêts après la cessation des fonctions est précisé. En effet, le "critère du 'capital commun' fixé à 30 % est remplacé par un critère centré sur l'objectif d'empêcher le contournement de l'interdiction", détaille le compte rendu du conseil des ministres. En effet, ce critère, prévu par l'article 432-13 du code pénal, prévoit de punir de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 euros "toute participation par travail, conseil ou capitaux dans une entreprise privée qui possède au moins 30 % de capital commun ou a conclu un contrat comportant une exclusivité de droit ou de fait" avec une entreprise privée assimilée à une entreprise publique. Sont exclues du champ de l'infraction "l'assimilation à une entreprise privée de toute entreprise publique exerçant son activité dans un secteur concurrentiel et conformément aux règles du droit privé ainsi que les mobilités au sein du groupe Caisse des dépôts et consignations". Le ministre chargé de la Fonction publique pourra également prononcer une "interdiction d'occuper un emploi dans l'administration, d'une durée maximale de trois ans".

En outre, le texte "harmonise la définition du conflit d'intérêts dans les textes relatifs aux agents publics et aux militaires, en cohérence avec la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local". La Haute Autorité pourra aussi "assortir de réserves ses avis sur les projets de reconversion professionnelle exposant la personne concernée à un risque d'influence étrangère", indique le compte rendu du conseil des ministres. Le texte prévoit également que les "acteurs de l'influence étrangère déclareront leurs activités chaque semestre et non plus chaque trimestre".

Simplifier les déclarations

L'article 6 du texte prévoit que les demandes de déport de la Haute Autorité soient "transmises à certains employeurs publics, et ses avis au référent déontologue de l'administration à l'origine de la saisine". L'article 7 (titre II

intitulé "actualiser, rationaliser et simplifier les contrôles déontologiques") intègre, lui, les "actifs numériques" au "dispositif de gestion sans droit de regard" : outre les "instruments financiers" déjà mentionnés dans le code général de la fonction publique, les "cryptoactifs" de l'agent devront être communiqués. Le texte prévoit aussi de ramener de "cinq à trois ans" la "période de référence des déclarations d'intérêts".

Sont également supprimées "la déclaration d'intérêts de fin de mandat des membres du gouvernement et l'obligation de déclaration de situation patrimoniale modificative". Le texte "simplifie" aussi la "structure des déclarations de situation patrimoniale" en fusionnant "plusieurs rubriques" et en instaurant des "seuils déclaratifs". Le texte, qui a "reçu les avis favorables" du Conseil commun de la fonction publique, le 15 octobre, du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et du Conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM), devrait procéder enfin au changement de dénomination de la Haute Autorité. Selon Laurent Panifous il sera présenté au Parlement "avant la fin de la session" et dans un premier temps au Sénat.

Par Thomas Lapointe

Diffusé par les fils d'info

Sécurité publique Fonction publique

Rubriques associées

Justice Ordre public – délinquance Etat – Opérateurs Pouvoirs publics

Ressources humaines

La rédaction vous conseille



Le gouvernement prépare l'élargissement des prérogatives de la HATVP et clarifie certaines dispositions

Fonction publique : les députés veulent pousser l'État à affiner les données sur le recours au temps partiel thérapeutique

Par **Paul Idczak** - 10 novembre 2026 - 4 min de lecture ACTEURS PUBLICS

Dans le cadre de l'examen de la proposition de loi socialiste qui vise à faciliter le recours au temps partiel thérapeutique pour les agents publics, les députés ont adopté le 9 novembre des amendements qui doivent pousser l'administration à publier, tous les ans, des données chiffrées et précises sur le recours au dispositif.


Pexels

La proposition de loi visant à alléger le dispositif du temps partiel thérapeutique (TPT) pour les fonctionnaires, qui vient de débuter son parcours législatif en commission des lois à l'Assemblée nationale, illustre l'un des angles morts du dispositif : le manque de données sur son recours. La rapporteure du texte, la députée socialiste Valérie Rossi, a en effet amendé son contenu, le 9 novembre, dans le but de faire émerger, à l'avenir, les chiffres nécessaires pour mieux analyser et faire évoluer le TPT dans la fonction publique.

Lire aussi : Des députés socialistes veulent alléger le dispositif du temps partiel thérapeutique pour les fonctionnaires

À la suite de l'audition de la direction générale de l'administration et de la fonction publique par Valérie Rossi, il y a quelques jours, il s'avère ainsi que la DRH de l'État *"ne dispose pas des données relatives au nombre d'agents concernés par le temps partiel dans la fonction publique en 2026, ni de son évolution au fil des réformes législatives et réglementaires depuis 2020"*, indique l'élue socialiste dans l'exposé d'un des ajouts au texte initial. Une difficulté d'estimation qui résulterait *"de l'absence d'agrégation des données dans les trois fonctions publiques"*, ajoute-t-elle. Or, ces données sont

essentielles pour pouvoir à la fois juger de l'utilité du dispositif et évaluer ses implications financières, note la députée.

À date, les données les plus précises sur le recours au TPT commencent à prendre de l'âge : elles sont contenues dans une revue de dépenses datée de 2024, cosignée par les inspections générales des affaires sociales (Igas) et des finances (IGF). Ses auteurs y indiquaient que *"le nombre d'agents concernés dans les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière pourrait s'élever à 152 000"*. Ce qui placerait le coût de la rémunération des journées non travaillées par les agents concernés à environ 500 millions d'euros, avec une *"marge d'erreur importante selon les quotités et durées moyennes simulées"*… qui varie de 181 millions à près de 2 milliards d'euros. D'où la nécessité d'affiner les statistiques.

Vers une publication de rapports annuels ?

Pour faire émerger une solution à ce manque de chiffres précis, deux amendements portés par Valérie Rossi ont donc été adoptés le lundi 9 novembre en commission. Le premier vise à ce que le gouvernement remette chaque année au Parlement un rapport sur le recours au TPT dans la fonction publique. Celui-ci préciserait le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés dans chacune des trois fonctions publiques *"en présentant une répartition des bénéficiaires selon la quotité de travail autorisée et selon la durée de l'autorisation accordée"*.

D'autre part, le second amendement prévoit d'obliger l'exécutif à publier, là aussi tous les ans, un rapport étudiant l'articulation du TPT dans la fonction publique *"avec les autres dispositifs de reprise, de maintien et d'accompagnement dans l'emploi des agents publics confrontés à des problèmes de santé"*. Une manière, ici, de permettre aux agents publics de *"mieux identifier le régime qui correspond à leurs besoins et à leurs droits"*, écrit Valérie Rossi. Reste désormais à statuer sur le sort de sa proposition de loi examinée en séance publique le 19 novembre, à l'occasion de la niche du groupe socialiste.

Lire aussi : Arrêts maladie, temps partiel thérapeutique et report des congés : retour sur les principales évolutions RH de l'été dans la fonction publique

Rappelons que l'absence de véritables données consolidées reste une problématique récurrente du côté de l'administration. Elle avait déjà posé problème au début de l'année 2026, au moment où la DGAFP avait mis les syndicats autour de la table pour discuter de sa réforme du TPT, finalement actée par un décret publié cet été. Si l'administration avait à l'époque fait état d'un doublement du recours au TPT dans les trois fonctions publiques depuis 2021, les syndicats avaient considéré, au contraire, qu'"*aucun bilan sérieux ni analyse des causes réelles du recours au dispositif"* n'avaient été effectués.

DÉBATS ENTREPRISES

Crédit d'impôt recherche, pacte Dutreil… : « Quitte à mettre un "pognon de dingue" dans les aides publiques aux entreprises, encore faudrait-il que la collectivité en ait pour son argent »

TRIBUNE

Maxime Combes
Economiste

Olivier Petitjean
Journaliste

Le projet de budget 2027 ne prévoit pas de réforme du CIR ou du pacte Dutreil, malgré les critiques récurrentes sur leur coût et leur efficacité, déplorent l'économiste Maxime Combes et le journaliste Olivier Petitjean, dans une tribune au « Monde ».

Publié aujourd'hui à 06h00 | Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

C'est un débat qui n'aurait pas dû disparaître des radars médiatiques. Surtout en période de disette budgétaire. En juillet 2025, la commission d'enquête du Sénat sur l'utilisation des aides publiques aux grandes entreprises et à leurs sous-traitants révélait que le montant global de ces aides s'élevait à 211 milliards d'euros pour la seule année 2023. En octobre, Bercy a enfin publié un rapport officiel les chiffrant à 166 milliards d'euros, soit 5,7 % du produit intérieur brut (PIB).

S'il est tout à fait possible de discuter du montant global et des hypothèses retenues, l'ordre de grandeur et l'évolution ne sont guère contestables : ces dispositifs coûtent un véritable *« pognon de dingue »*. Nous avons montré que, sur les vingt dernières années, ces aides publiques tendent à croître 3,3 fois plus vite que les aides sociales et trois fois plus vite que le PIB. Pour un résultat plus que discutable.

A l'heure où Sébastien Lecornu alerte sur les risques d'une *« crise financière en France »* pour justifier des coupes sévères dans les dépenses publiques, il paraît inconcevable de ne pas profiter du budget 2027 pour remettre à plat ce qui est devenu, au fil de la sédimentation de 2 250 dispositifs, souvent défaillants, un véritable maquis que personne ne pilote. Ni à Matignon ni à Bercy. La cécité collective que les gouvernements successifs ont sciemment organisée doit cesser : que dirait-on si cette absence de pilotage administratif et politique, de suivi et d'évaluation systématiques avait été observée en

matière de Sécurité sociale ou de financement des services publics ? Cela ferait scandale et justifierait mille propositions de rectifications. Pas ici.

Lire aussi | Budget 2027 : « Il ne faut ni raboter ni sanctuariser le pacte Dutreil sur la transmission d'entreprises familiales »

Ce prodigieux effort budgétaire et fiscal, visiblement incontrôlable et certainement insoutenable, devrait donc être revu sans plus tarder. Le premier ministre a pourtant annoncé que deux des dispositifs les plus coûteux, contestables et critiqués, le crédit d'impôt recherche (CIR) et le pacte Dutreil *[exonération de 75 % des droits de mutation qui permet de transmettre une entreprise familiale sans la démanteler pour payer l'impôt]*, seront *« sanctuarisés »* dans le budget 2027. Soit des dépenses fiscales d'environ, respectivement, 8 milliards et 5 milliards d'euros pour des dispositifs qui, en plus d'être dispendieux, génèrent des effets d'aubaine et n'atteignent pas les objectifs escomptés.

Plus de quarante ans après sa création *[par la loi de finances de 1983]*, visant à soutenir les efforts de recherche et développement (R&D) des entreprises et à éviter les délocalisations d'emplois qualifiés, le CIR coûte désormais l'équivalent d'un cinquième de la dépense intérieure de R&D, sans que celle-ci n'atteigne les 3 % du PIB préconisés par l'Organisation de coopération et de développement économiques : la recherche privée stagne et la désindustrialisation n'a pas été stoppée.

Lire aussi l'enquête (2025) | La face sombre du crédit d'impôt recherche

Le CIR est surtout devenu une manne pour les grandes entreprises qui, représentant 3,5 % des bénéficiaires, captent plus de 40 % du montant global. Trop souvent sans justification sérieuse. Pendant que des sociétés de conseil amassent de juteuses commissions, de nombreuses PME *[petites et moyennes entreprises]* et entreprises de taille intermédiaire innovantes et éligibles n'émargent pas. Le CIR devait être un accélérateur d'innovation scientifique. Il est devenu un outil d'optimisation fiscale, sans effet massif de modernisation de l'économie française.

Garder en France les PME industrielles était aussi l'un des objectifs du pacte Dutreil, qui devait faciliter leur transmission dans le cadre familial. En novembre 2025, la Cour des comptes a dénoncé son coût exorbitant pour des résultats insatisfaisants : 5,5 milliards d'euros en 2024, dont 66 % sont allés à 1 % des bénéficiaires. Avec une surreprésentation du secteur du commerce – en grande partie non délocalisable – et une très faible présence du secteur industriel, ce dispositif, malgré quelques retouches, n'empêche d'ailleurs pas d'importants effets d'aubaine (transmission de yachts et jets privés, etc.).

Double faute

Alors que le gouvernement prétend faire contribuer tous les secteurs de la société à l'effort budgétaire, comment justifier que ces deux dispositifs, parmi les plus décriés, soient sanctuarisés ? Rien de sérieux ne peut le justifier : cette décision illustre le refus de l'exécutif de réduire les pratiques d'optimisation fiscale des grands groupes et des riches familles françaises. Soit le refus de faire contribuer à leur juste part ceux qui se soustraient à l'impôt.

Plutôt que de remettre à plat des dispositifs coûteux et inefficaces, l'exécutif préfère ignorer le problème. C'est une double faute, politique et économique. C'est d'abord refuser de mobiliser un gisement d'économies significatives. Et c'est aussi sanctuariser les rentes de situation du monde d'avant plutôt que préparer notre économie au monde d'après.

En effet, quitte à mettre un *« pognon de dingue »* dans les aides publiques aux entreprises, encore faudrait-il que la collectivité en ait pour son argent. A défaut de faire table rase de l'ensemble des dispositifs inefficaces, l'exécutif devrait au minimum se servir de cette manne – de nombreux PDG ont dit à la commission du Sénat en être désormais dépendants – pour imposer aux entreprises françaises les transformations qu'elles rechignent à engager.

Une fois les dispositifs source d'optimisation fiscale et d'effets d'aubaine abandonnés – ou, au moins, revus de fond en comble –, conditionner l'accès aux aides publiques est l'un des principaux leviers pour encourager et accélérer la mutation de l'économie française : conditionner l'accès aux dispositifs au respect de la loi (égalité femmes-hommes, obligation d'emploi des travailleurs handicapés, climat et biodiversité, etc.) et à des objectifs contractualisables en matière écologique et sociale pourrait contribuer à transformer la nature du capitalisme français et le rendre compatible avec les grands objectifs qui sont les nôtres. Malheureusement, le budget 2027 nous fait encore perdre une année.

¶ **Maxime Combes** est économiste à l'Aitec, association de solidarité internationale engagée pour la justice économique, sociale et écologique ; **Olivier Petitjean** est journaliste. Ensemble, ils ont écrit « Un pognon de dingue mais pour qui ? L'argent magique de la pandémie » (Seuil, 2022).

Maxime Combes (Economiste) et **Olivier Petitjean** (Journaliste)

Le Monde Boutique - Géopolitique

Découvrir



Présidentielle 2027
Les enjeux en 50 cartes



Le Monde déplié J.D. Vance
J.D Vance, le visage de l'Amérique post-Trump



Les nouveaux défis du commerce mondial
Itinéraires des marchands d'hier et d'aujourd'hui

Voir plus

TRIBUNE

Santé, retraite… « Combien vaut une année de vie ? »

Que faisons-nous des années que la médecine nous a permis de gagner ? Pour Jacques Cinqualbre, professeur honoraire de chirurgie à la faculté de médecine de Strasbourg, les travaux de Robert E. Hall, tout juste nobélisé, peuvent éclairer le débat français actuel sur les retraites.



Les travaux de Robert E. Hall éclairent les choix économiques liés à la santé et à la longévité. (Photo iStock)

Publié le 11 nov. 2026 à 17:33

Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

En 2007, je découvrais un article de Robert E. Hall et Charles I. Jones, « The Value of Life and the Rise in Health Spending » (*). Les auteurs envisageaient qu'au milieu de ce siècle, il puisse être économiquement rationnel de consacrer plus de 30 % du PIB américain à la santé. Trente pour cent ! Le chiffre m'avait littéralement scotché. Il faisait sourire ceux à qui j'en parlais. Je n'en mesurais pas les implications, et les équations qui le justifiaient me dépassaient largement. Pourtant, j'ai conservé cet article qui pourrait aujourd'hui prendre la lumière.

Pourquoi ? Robert E. Hall vient d'être distingué, avec Michael Woodford, par le prix de la Banque de Suède en sciences économiques, alias prix Nobel.

J'ai exercé une chirurgie parfois aventureuse, aux débuts de la transplantation d'organes, notamment de foies. Denton Cooley, l'un de mes maîtres à Houston, avait cette formule que je n'ai jamais oubliée : « Il n'y a pas de chirurgien audacieux : il sait qu'à chaque instant, c'est le malade qui prend tous les risques. » Elle rappelait une vérité que l'enthousiasme technique fait parfois oublier.

La disposition à payer n'est pas la valeur d'une vie

Une seconde interrogation m'accompagnait, plus prosaïque, non moins exigeante, que m'avait posée il y a longtemps Claude Béraud alors Médecin Conseil National : les résultats obtenus justifiaient-ils les moyens engagés ? *Was it worth the money ?* Combien de vies sauvées, combien d'années gagnées, avec quelle qualité de vie, et au prix de quelles autres possibilités auxquelles il fallait renoncer ? Dire que la vie n'a pas de prix ne dispense pas de se demander ce que coûtent les moyens de la préserver.

LIRE AUSSI :

- **TRIBUNE – Dilemme budgétaire européen : « La santé est un investissement, pas seulement un coût »**

C'est précisément ce que l'article de Hall et Jones m'a aidé à regarder autrement. À mesure que nous nous enrichissons, l'utilité d'un bien matériel supplémentaire tend à diminuer. Celle d'une année de vie gagnée n'obéit pas à la même logique. Ainsi, une part croissante de la richesse consacrée à la santé ne serait pas forcément le symptôme d'une dérive : elle pourrait, sous certaines conditions, traduire un choix rationnel. Cela posé, leurs 30 % ne sont ni une prévision certaine ni un objectif à atteindre, mais le résultat conditionnel d'un modèle.

Pour saisir cette intuition, je poserais volontiers une question à Messieurs Bernard Arnault, Elon Musk, Larry Ellison et al., dont je respecte les accomplissements : si la médecine pouvait vous offrir, à la fin de votre vie, deux années supplémentaires en pleine possession de vos facultés, quelle part de votre fortune seriez-vous prêts à lui consacrer ? Je ne connais pas leur réponse. Mais une autre question surgirait aussitôt :

pourquoi ces deux années auraient-elles moins de valeur pour celui qui ne possède rien ? La disposition à payer n'est pas la valeur d'une vie.

Une opération brillante mais inutile demeure inutile

Reste le point que le chirurgien ne peut éluder. Dépenser davantage pour la santé ne signifie pas nécessairement produire davantage de santé. Une opération brillante mais inutile demeure inutile ; un diagnostic précoce, une prévention efficace ou une meilleure coordination des soins peuvent, à coût modeste, changer un destin. La véritable mesure n'est ni le nombre d'actes ni le montant des budgets, mais le bénéfice réel pour les malades. Voilà mon *worth the money*.

Cette réflexion éclaire, me semble-t-il, un étrange paradoxe français. Alors que notre pays affronte de sérieuses difficultés économiques, la question des retraites est devenue un champ clos de dogmes et d'affrontements. On discute sans fin de la répartition d'une richesse supposée donnée ; on ose moins interroger les moyens de la créer, ou les possibilités nouvelles qu'ouvre l'allongement de la vie.

LIRE AUSSI :

- **CHRONIQUE – Comment améliorer l'efficacité de nos dépenses de santé**

Il ne s'agit évidemment pas d'imposer le même horizon professionnel à un ouvrier usé par quarante années de travail physique et à un universitaire encore actif à soixante-quinze ans. Bien au contraire : pourquoi s'interdire des parcours différenciés, des transitions progressives, du travail choisi ? La retraite est une conquête sociale. Elle ne devrait pas devenir une interdiction de penser.

Hall (et Jones) n'ont écrit ni un traité de chirurgie ni un programme de réforme des retraites. Leur mérite est de nous obliger à déplacer la question : non seulement « Combien coûte la santé ? », mais « Quelle valeur créons-nous en prolongeant la vie ? » Après une existence professionnelle consacrée à tenter de gagner des mois, des années, parfois des décennies pour des malades, j'en proposerais une autre, complémentaire : que faisons-nous, collectivement, des années que la médecine nous a permis de gagner ?

Jacques Cinqualbre *est professeur honoraire de chirurgie, faculté de médecine de Strasbourg. Chercheur postdoctoral et enseignant clinique à Houston (Texas), au Baylor College of Medicine et au Methodist Hospital, en 1976-1977.*

*Robert E. Hall et Charles I. Jones, « The Value of Life and the Rise in Health Spending », The Quarterly Journal of Economics, 2007, 122, 39-72.

APPROFONDISSEZ CE SUJET

Interrogez l'Assistant IA des Echos : la seule IA ayant accès à 100% de nos articles

- Comment calculer mon espérance de vie sans incapacité à 65 ans ?
- Est-il financièrement avantageux de travailler après l'âge légal de retraite ?

Jacques Cinqualbre

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Réforme des retraites | Santé et hôpitaux | Indicateurs économiques | Elon Musk